

**Commission sur l'avenir de l'agriculture et de  
l'agroalimentaire québécois**

**Complément d'information sur les inventaires et les  
projets de réduction de gaz à effet de serre (GES)**

**AUDIENCE PROVINCIALE DE QUÉBEC**

**Par :**

**le BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ)**



**Directeur du BNQ**

---

Jacques Girard, ing.

**Conseillère en développement des affaires**

Rédigé par :

---

Marie-Claude Drouin, avocate, MBA.

**3 octobre 2007**

## Contribution à l'effort collectif de réduction de gaz à effet de serre

Afin d'alimenter la réflexion de la Commission, le BNQ a jugé pertinent de lui soumettre ce complément d'information concernant la possibilité de transiger des crédits de carbone provenant de projets de diminution de gaz à effet de serre (GES) sur les marchés OTC (*over the counter*) ou CCX (Bourse de Chicago).

Il est aujourd'hui concrètement possible pour les agriculteurs québécois de transiger des crédits de carbone sur ces marchés boursiers dans le but de financer les projets à la base de la réduction des GES. Dans le domaine de l'agriculture, on peut penser, par exemple, à des projets de gestion des lisiers ou de valorisation de la biomasse.

Les démarches visant la réalisation et la déclaration des projets de GES peuvent se résumer comme suit :

1. inscrire son projet au Registre canadien des réductions de GES (selon les conditions y étant rattachées);
2. quantifier ses réductions d'émissions de GES soit par l'intermédiaire d'une ressource interne ou d'un quantificateur (consultant en la matière);
3. faire vérifier son projet par un tiers indépendant comme le BNQ, afin de procéder à la vente des réductions comptabilisées sur les marchés du carbone;
4. présenter son rapport de quantification des GES accompagné de l'avis de vérification de la tierce partie au Registre, selon les conditions requises [chaque tonne de réduction exprimée en dioxyde de carbone équivalent (t CO<sub>2</sub> e) obtient ainsi un numéro de série];
5. procéder à la vente des réductions d'émissions sur les marchés volontaires du carbone.

Il existe une norme internationale pour guider les entreprises dans la quantification d'un projet de réduction de GES, soit ISO 14064-2 : 2006. La norme correspondante pour la vérification est aussi ISO 14064-3 : 2006.

Soulignons en terminant que la firme Lagacé & Legault international de Montréal a accompagné dans une telle démarche plusieurs fermes californiennes qui ont réussi à financer largement l'acquisition de leur technologie avec les recettes de la vente de leurs crédits de carbones. Au Québec, compte tenu de la taille de nos entreprises agricoles, de telles initiatives sont certainement possibles en agrégeant les projets.